



Location de la salle communale

REGLEMENT ET TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE

Tarif unique de la location

380,00 euros (délibération 2022-28 du 02/12/2022)

CAUTION

Le locataire versera une caution correspondante au tarif de la location (380,00 euros), celle-ci sera conservée du vendredi (lors de la remise des clés) au lundi (lors de l'état des lieux) si aucune dégradation n'est à déplorer.

CONDITIONS DE LOCATION

La location de la salle communale comprend : l'utilisation de la salle, de la cuisine, tables, chaises, lave vaisselle, armoire réfrigérée, frigidaire pour le samedi et le dimanche.

Une fiche de location sera remplie et signée par le locataire.

Par mesure de sécurité, en aucun cas le nombre de 70 personnes en doit être dépassé.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux – chauffage d'appoint interdit.

ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire à jour de cotisation sera exigée, afin de palier à toute difficulté de remboursement en cas de casse ou d'incident. Le signataire accepte la responsabilité civile des dommages pouvant survenir de son fait ou de celui de ses invités

REGLEMENT

a) Les règlements pouvant être effectués par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Un reçu sera immédiatement délivré.

b) A la confirmation de la réservation, le locataire devra verser 50% du montant correspondant à la location, le solde sera versé le jour de la remise des clés. La location ne sera effective qu'après règlement de l'acompte.

« En cas de désistement, l'acompte de 50% restera acquis sauf cas majeur. »

SECURITE

Des barrières de sécurité sont mises à disposition afin de fermer les deux entrées du parking mairie.

DECORATION

Il est strictement interdit de coller avec de l'adhésif, des punaises, des agrafes ou de la pâte à fixe des décorations sur les murs, plafonds et menuiseries bois et pvc.

ENTRETIEN

Les locaux, le matériel et les abords de la salle devront être rendus en l'état. Dans le cas où les locaux et/ou matériel loué ne seraient pas nettoyés correctement, une société serait contactée et la facture correspondante adressée au locataire.

Le locataire devra apporter les produits d'entretien, sacs poubelles, papier toilette (sauf produit lave vaisselle).

DEGRADATIONS

En cas de dégradations, le coût des réparations effectuées par une entreprise sera à la charge du locataire, la caution sera conservée jusqu'au paiement total des frais engagés.



FRESQUE

En cas de dégradations, les réparations seront soumises à expertise, les frais de remise en état seront à la charge du locataire.

CASSE DE VAISSELLE

Un tarif s'applique lors de casse, perte ou dégradation d'ustensile.

NUISANCES SONORES

Les locataires devront respecter la tranquillité publique et limiter le bruit en raison des habitations proches.

En cas de besoin, les fenêtres côté cours pourront être ouvertes, celles côté rue ainsi que les portes devront rester fermées.

Les officiers de police judiciaire pourront intervenir en cas de nécessité.

CLES ET ALARMES

Vous êtes responsable de ce trousseau, en cas de perte les frais de remplacement seront à votre charge.

Un badge pour les alarmes sera sur le trousseau des clés.

Le locataire devra veiller à ce que les locaux soient mis sous alarme à son départ.

Ces locations sont gérées par la régie de recettes créée par délibération du 04/12/1998 déposée en préfecture le 28/12/1998 et publiée le 04/01/1999.

Tarifs et règlement applicables selon délibération du conseil municipal du 16 octobre 2009.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire sera conservé par le locataire et l'autre par la Mairie.

Fait à Talmontiers, le

Signature du locataire,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Mairie,